

## GPA : la filiation des enfants nés à l'étranger bientôt reconnue ?

**Le gouvernement veut clarifier « l'état du droit » pour les enfants nés à l'étranger d'une gestation pour autrui, qui reste « totalement prohibée ».**

*Par Le Point.fr avec AFP*

Modifié le 10/09/2019 à 13:14 - Publié le 10/09/2019 à 07:51 | Le Point.fr



Jusqu'à présent, seul l'homme qui a donné son sperme est reconnu comme le père d'un enfant né par GPA.

© PHILIPPE HUGUEN / AFP

Selon les informations de [Franceinfo](#), le gouvernement va reconnaître la filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui (GPA) à l'étranger dès les prochaines semaines. Grâce à la publication d'une circulaire, les enfants nés d'une mère porteuse à l'étranger seront les enfants des personnes qui les élèveront, nommées les « parents d'intention », précise le site.

D'après Franceinfo, la filiation de ces [enfants nés par GPA](#) serait désormais transcrite automatiquement dans l'état civil français, mais la GPA restera interdite dans l'Hexagone. Jusqu'à présent, seul l'homme qui a donné son

sperme était reconnu comme le père d'un enfant né par GPA. La femme qui n'a pas porté l'enfant n'est pas considérée comme la mère et peut seulement l'adopter. Pour les couples homosexuels, c'est également celui qui a donné son sperme qui est considéré comme le père.

Mais, contacté par [L'Express](#), le porte-parole du ministère de la Justice a expliqué qu'« il n'y a rien dans le projet de loi de bioéthique ou dans les évolutions à venir ». Selon Youssef Badr, il y a bien une circulaire « en cours de préparation » et « rappelant l'état du droit existant ». Le ministère de la Justice a précisé à [LCI](#) que cette circulaire n'entraînait « pas une reconnaissance automatique » de cette filiation, mais que « la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation » permettrait « la transcription de l'acte de naissance à l'égard du père et l'adoption de l'enfant par le conjoint ou la conjointe du père ».

### **Clarifier « l'état du droit »**

La gestation pour autrui reste « totalement prohibée », mais le gouvernement veut clarifier « l'état du droit » pour les enfants nés à l'étranger d'une GPA, dans une circulaire qui tiendra compte d'une importante décision à venir de la Cour de cassation. « Nous préparons une circulaire pour repréciser l'état du droit pour les enfants nés à l'étranger d'une GPA et fluidifier les démarches des parents. Nous sommes suspendus pour cela à une décision de la Cour de cassation, qui avait elle-même saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) », a indiqué la chancellerie à l'Agence France-Presse.

Faute de « consensus européen », la CEDH relève que les États disposent d'une « marge d'appréciation », la reconnaissance du lien pouvant se faire par exemple par transcription sur les registres de l'état civil de l'acte légalement établi à l'étranger – ce que souhaite le couple Mennesson – ou via « l'adoption de l'enfant par la mère d'intention » – ce que propose déjà la loi française. « Nous tiendrons compte de ce que dira la Cour de cassation, qui a sollicité cet avis de la CEDH, pour écrire cette circulaire », a-t-on indiqué au ministère de la Justice.

La prochaine audience de la Cour de cassation sur le cas Mennesson est fixée au 20 septembre, la décision pouvant intervenir dans les jours ou semaines suivants. Tout est donc théoriquement possible : le statu quo comme la reconnaissance pleine et entière du principe de filiation de la « mère d'intention », allant jusqu'à l'inscription au registre d'état civil. Radicale, cette dernière option apparaîtrait toutefois assez étrangère aux usages et pratiques de la haute juridiction.

« Nous serions contents (de voir pleinement reconnu le principe de filiation, NDLR) bien sûr, mais une circulaire, c'est précaire, elle peut être révoquée n'importe quand. Des amendements ont été déposés dans ce sens dans le cadre du projet de loi bioéthique. Pour stabiliser la situation des enfants dans le temps, cela nous semble être un cadre plus approprié », a déclaré à l'AFP Sylvie Mennesson, « mère d'intention » des jumelles du couple nées par GPA aux États-Unis.

La chancellerie a d'ores et déjà fermé cette possibilité, rappelant clairement mardi matin que « la reconnaissance de la filiation établie à l'étranger des enfants nés de GPA ne figur(ait) pas dans le projet de loi de bioéthique ». Quant au calendrier, la députée LREM Aurore Bergé a indiqué s'attendre à une circulaire « fin septembre ou tout début octobre » après la décision en cassation.